

CERTIFICAT D'URBANISME
DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Demande déposée le 04/07/2025

N° CU 57 631 2500185

Par : **CHASTAING Michel**

Demeurant à : **1 rue Georges Brassens
34830 CLAPIERS**

Sur un terrain sis à : **3 rue du Forst
57200 SARREGUEMINES**

Références cadastrales : **82 0227, 82 0236, 82 0239, 82 0251, 82 0252, 82 0253**

TERRAIN DE LA DEMANDE

Superficie du terrain de la demande (1) : **7642 m²**

(1) *(sous réserve de l'exactitude de la déclaration du demandeur)*

OBJET DE LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

(B) Possibilité de réaliser une opération déterminée (art L410-1-2ème alinéa du Code de l'Urbanisme)

Création d'un lotissement de 6 lots

REPOSE A LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'URBANISME

L'opération est réalisable

(Voir les réserves et prescriptions mentionnées dans les cadres ci-après)

ACCORDS NECESSAIRES

Néant

DROIT DE PREEMPTION, ET BENEFICIAIRE DU DROIT

Le terrain est soumis au Droit de Préemption Urbain simple (D.P.U.) au bénéfice de la Commune.

(Avant toute mutation du terrain ou des bâtiments, le propriétaire devra faire une Déclaration d'Intention d'Aliéner auprès du bénéficiaire du droit de préemption cité ci-dessus. Elle comportera l'indication du prix et des conditions de la vente projetée.)

SANCTION : Nullité de la vente en cas d'absence de déclaration.

NATURE DES SERVITUDES D'UTILITE PUBLIQUE APPLICABLES AU TERRAIN

Le terrain est concerné par une servitude aéronautique liée à l'aérodrome de Sarreguemines-Neunkirch (T5).

NATURE DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

Code de l'Urbanisme,
Plan Local d'Urbanisme approuvé le 25 février 2019, en cours de modification depuis le 16 novembre 2020, mis en révision le 28 mars 2022,

Zone : Uc

CONTENU DES DISPOSITIONS D'URBANISME APPLICABLES AU TERRAIN

(ces dispositions figurent dans le document joint au présent certificat ou sont disponibles sur le site <https://www.geoportail-urbanisme.gouv.fr>)

EQUIPEMENTS PUBLICS

EAU POTABLE : Desservi
ASSAINISSEMENT : Desservi
ELECTRICITE : Desservi
VOIRIE : Desservi

TAXES ET CONTRIBUTIONS

(Les taxes et contributions ne peuvent être examinées qu'à l'examen de l'instruction de demande d'autorisation. Les renseignements ci-dessous n'ont qu'un caractère indicatif, valable à la date de délivrance du présent certificat.)

Fiscalité applicable aux constructions en date de délivrance du présent certificat :

- Taxe d'Aménagement Communale, taux : 5 %
- Taxe d'Aménagement Départementale, taux : 1,00 %
- Taxe Redevance d'archéologie préventive, taux : 0,40 %

Travaux et participations susceptibles d'être exigés à l'occasion de l'opération :

- Participation pour l'assainissement collectif

OBSERVATIONS ET PRESCRIPTIONS PARTICULIERES

Révision du PLU prescrite par délibération en date du 28 mars 2022.

L'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait que toute demande d'autorisation d'urbanisme ou déclaration préalable est susceptible de faire l'objet d'un sursis à statuer, en application des dispositions de l'article L424-1 du code de l'urbanisme.

Le pétitionnaire sera tenu de prendre connaissance des avis des services consultés ci-joints.

Conformément à l'article U3 du règlement du Plan Local d'Urbanisme, pour être constructible, un terrain doit être desservi par une voie (publique ou privée commune) de caractéristiques proportionnées à l'importance de l'occupation ou de l'utilisation des sols envisagée. La plateforme des voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doit avoir une largeur minimale de :

- a) 7,00 mètres pour les voies à trottoir(s) et chaussée dissociés
- b) 4,50 mètres pour les voies de type voirie partagée.

Les voies nouvelles ouvertes à la circulation automobile doivent être aménagées de façon à éviter les impasses. Toute voirie susceptible d'être empruntée par les véhicules du service de collecte des déchets doit avoir des caractéristiques techniques compatibles avec le passage répété de poids lourds de 26 tonnes, de 2,50 mètres de largeur et de 3,80 mètres de hauteur. A moins qu'elles ne soient aménagées en voiries partagées, les voies nouvelles comporteront au moins une surface réservée aux piétons mesurant 1,40 mètre minimum de largeur en dehors de tout obstacle (mobilier urbain, luminaire, coffret technique, ...

Aucune construction ou partie de construction ne peut se situer à plus de 40 mètres de l'emprise de la ou des voies de desserte, exception faite des constructions annexes non accolées à la construction principale.

Aucune construction principale ne peut être construite en deuxième ligne ou engendrer une situation de deuxième ligne lorsqu'il existe déjà une construction à usage d'habitation sur le terrain.

Le certificat d'urbanisme n'a pas pour objet de se prononcer sur le respect, par le projet, des règles fixées aux articles 6 à 15 du PLU.

Le terrain se situe dans une zone de sismicité très faible, toute construction devra respecter les règles constructibles correspondantes (règles eurocode 8).

Le pétitionnaire est informé que le terrain est situé dans une zone d'aléa de niveau moyen vis-à-vis de l'exposition au retrait-gonflement des sols argileux. La cartographie de ce risque (carte d'exposition établie par le BRGM, actualisée par la Mission Risques Naturels) ainsi qu'un guide relatif à la prévention des désordres dans l'habitat individuel peuvent être consultés sur le site georisques.gouv.fr.

FORMALITES ADMINISTRATIVES PREALABLES A L'OPERATION

Demande de Permis d'aménager comprenant ou non les constructions et/ou des démolitions (Cerfa n°16297*03)

Dépôt en ligne possible sur www.geopermis.fr

ATTENTION : Le non-respect de ces formalités ou l'utilisation du sol en méconnaissance des règles de l'urbanisme est passible d'une amende d'un minimum de 1.200 € en application de l'article L.480-4 du Code de l'Urbanisme.

La démolition des ouvrages ou la remise en état des lieux peut être également ordonnée.

La présente décision est transmise au représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L.421-2-4 du Code de l'Urbanisme



SARREGUEMINES, le 01.08.2025

Le Maire,

Pour le Maire
L'Adjoint Délégué

Christian DIETSCH

LIRE ATTENTIVEMENT LES INFORMATIONS DE LA PAGE SUIVANTE

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de réception. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Durée de validité. Le certificat d'urbanisme a une durée de validité de 18 mois. Il peut être prorogé par périodes d'une année si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Vous pouvez présenter une demande de prorogation en adressant une demande sur papier libre, accompagnée du certificat pour lequel vous demandez la prorogation.

Effets du certificat d'urbanisme : le certificat d'urbanisme est un acte administratif d'information, qui constate le droit applicable en mentionnant les possibilités d'utilisation de votre terrain et les différentes contraintes qui peuvent l'affecter. Il n'a pas valeur d'autorisation pour la réalisation des travaux ou d'une opération projetée.

Le certificat d'urbanisme crée aussi des droits à votre égard. Si vous déposez une demande d'autorisation (par exemple une demande de permis de construire) dans le délai de validité du certificat, les nouvelles dispositions d'urbanisme ou un nouveau régime de taxes ne pourront pas vous être opposées, sauf exceptions relatives à la préservation de la sécurité ou de la salubrité publique.



**SAPEURS POMPIERS
DE LA MOSELLE**

Saint-Julien-lès-Metz, le mardi 29 juillet 2025

Sous-Direction Métier
Département de la Gestion des Risques et des Crises
Service Prévision Technique

Communauté d'Agglomération Sarreguemines
Confluences
99 rue du Maréchal Foch
57200 SARREGUEMINES

Affaire suivie par NORMAND L

☎ 03.87.79.67.53/06.01.08.00.86

@ grc@sdis57.fr

LN/SG

N°1704/2025

OBJET : SARREGUEMINES, 3 rue du Forst - M. Michel CHASTAIN
Avis incendie sur un projet de création d'un lotissement.

REF. : Dossier n° CU 57 631 25 00185
Vos transmissions AVIS'AU KN7-PJJ-0JY en date du 07/07/2025.

A. Description du projet servant à l'instruction :

Création d'un lotissement de 6 lots (740m²) à des fins de construction d'une maison individuelle d'habitation R+1 ou RDC. Le projet concerne les parcelles 239, 227, 251, 252, 253 et 236.

B. Champs d'application réglementaire et références normatives servant à l'instruction du Service Départemental d'Incendie et de Secours :

Le projet de M. Michel CHASTAIN est soumis aux dispositions des textes suivants :

- L'arrêté du 31 janvier 1986 modifié relatif à la protection contre l'incendie des bâtiments d'habitation.
- Le Règlement Départemental de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (RDDECI) de la Moselle

C. Avis du Service Départemental d'Incendie et de Secours suite à l'instruction :

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité le Service Départemental d'Incendie et de Secours pour obtenir un avis technique sur la défense incendie et l'accessibilité des secours du projet cité en objet.

1. Accessibilité du projet aux engins de secours : Favorable avec prescription.

L'accessibilité aux services de secours du terrain d'assiette du projet est conforme

L'article R111-5 du Code de l'Urbanisme précise que le projet peut être refusé sur des terrains qui ne seraient pas desservis par des voies publiques ou privées notamment



Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Moselle
3, rue de Bort-les-Orgues - Saint-Julien-les-Metz - BP 50083 - 57072 METZ Cedex 03
Tél. : 03 87 79 45 00

SAPEURS POMPIERS

si les caractéristiques de ces voies rendent difficile la circulation ou l'utilisation des engins de lutte contre l'incendie.

Si le projet est implanté à une distance comprise entre 60 et 100 mètres de l'accès le plus proche depuis la voie publique utilisable par les engins de secours et de lutte contre l'incendie, une voirie devra être aménagée, répondant aux caractéristiques d'une voie engins.

La voie engins est une voie utilisable par les engins des services de secours et de lutte contre l'incendie. La chaussée répond aux caractéristiques suivantes quel que soit le sens de la circulation suivant lequel elle est abordée à partir de la voie publique :

- la largeur, bandes réservées au stationnement exclues, est de 3 mètres ;
- la force portante calculée pour un véhicule est de 130kN (dont 40 kilonewtons sur l'essieu avant et 90 kilonewtons sur l'essieu arrière, ceux-ci étant distants de 4.50 mètres)
- le rayon intérieur minimal R est de 11m ;
- la surlageur S est égale à 15/R dans les virages de rayon inférieur à 50m ;
- la hauteur libre minimale est de 3,5 mètres ;
- la pente maximum est inférieure à 15%.

2. Avis technique du SDIS relatif à la défense incendie : Favorable.

Ce projet relève du risque courant ordinaire. À ce titre, la défense incendie nécessite un à deux points d'eau incendie situés à moins de 200m du bâtiment le plus éloigné à défendre et délivrant un débit de 60 m³/h à 1bar pendant 2 heures soit 120 m³.

Le SDIS de la Moselle émet un avis favorable sous réserve des prescriptions sus-mentionnées .

Pour votre parfaite information, le présent document mentionne l'accessibilité générale du projet ainsi que la DECI existante. Cet avis tient compte des éléments sommaires fournis par le pétitionnaire et ne saurait présager de la conformité de la future construction aux règlements en vigueur. Cette conformité sera étudiée lors du dépôt de permis de construire.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de mes salutations distinguées.

Pour le Président du conseil d'administration
du SDIS de la Moselle et par délégation,
Le sous-directeur métier,
Lieutenant-colonel **Gerd ZIMMER**



Enedis - Urbanisme

CA SARREGUEMINES CONFLUENCES SERVICE
URBANISME

99 RUE DU MARECHAL FOCH
57200 SARREGUEMINES

Téléphone : 09.69.32.18.99
Télécopie : 03.83.58.44.00
Courriel : lor-urbanisme@enedis.fr
Interlocuteur : CHAPIER Cécile

Objet : **Réponse pour un certificat d'urbanisme opérationnel.**
VILLERS-LES-NANCY, le 30/07/2025

Madame, Monsieur,

Vous nous avez transmis la demande d'instruction du certificat d'urbanisme opérationnel CU0576312500185 concernant la parcelle référencée ci-dessous :

Adresse :	3, rue du Forst 57200 SARREGUEMINES
Référence cadastrale :	Section 82 , Parcelle n° 0239 Section 82 , Parcelle n° 0227 Section 82 , Parcelle n° 0251 Section 82 , Parcelle n° 0253 Section 82 , Parcelle n° 0252 Section 82 , Parcelle n° 0236
Nom du demandeur :	CHASTAING Michel

Dans le cadre de l'instruction d'un certificat d'urbanisme opérationnel, Enedis indique « l'état des équipements publics existants ou prévus », selon l'article L410-1 alinéa b du Code de l'Urbanisme.

Pour répondre à votre demande, nous avons considéré que l'opération prévoit d'alimenter une installation qui relève d'un branchement pour particulier¹.

Compte-tenu de la distance entre le réseau existant et la parcelle, nous estimons que le raccordement au réseau public de distribution d'électricité peut être réalisé par un branchement, conformément au référentiel technique d'Enedis.

Cette réponse est donnée à titre indicatif et est susceptible d'être revue notamment lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme ou de la demande de raccordement à Enedis.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sincères salutations.

Cécile CHAPIER

Votre conseiller

¹ Puissance de raccordement égale à 12 kVA en monophasé ou à 36 kVA en triphasé





**PRÉFET
DE LA MOSELLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Metz, le 28 juillet 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Police de l'Eau

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par Sylvain Sinteff
Tél fixe : 03 87 34 33 64
Tél. portable : 06 70 73 56 64
E-mail : sylvain.sinteff@moselle.gouv.fr

Communauté d'agglomération Sarreguemines
Confluences
99 rue du Maréchal Foch
57200 Sarreguemines

OBJET : Projet de création de lotissement de 6 lots à Sarreguemines.

RÉF. : Avis'Au (L67-PEE-GG0) en date du 7 juillet 2025 – n° Cascade 57-2025-00383.

Madame, Monsieur,

Vous interrogez mon service concernant une demande de certificat d'urbanisme, relative à un projet de création de lotissement de 6 lots d'une superficie d'environ de 703 m², 19 – 21 situé rue du Forst à Sarreguemines, sur une parcelle totale de 5 426 m² (section 82 et parcelles 227, 236, 239, 251, 252, 253).

Il s'agit du dossier de certificat d'urbanisme n° CU 0576312500185 déposé par Monsieur Chastaing Michel.

Vous trouvez ci-dessous les points de vigilance relatifs aux dispositions du volet eau du code de l'environnement.

Eaux pluviales :

Aucune information relative à la gestion et au rejet des eaux pluviales n'est renseignée dans le dossier.

Lorsque la nature des sols le permet, on cherchera à infiltrer les eaux pluviales pour les pluies courantes. Les ouvrages de gestion des eaux pluviales mis en œuvre peuvent prendre différentes formes : puits d'infiltration, noue paysagère, tranchées drainantes, jardins de pluie.

Il revient au maître d'ouvrage de mettre en œuvre une gestion par infiltration conformément aux principes de « gestion intégrée » des eaux pluviales de la doctrine régionale consultable sur le site internet de la DREAL :

https://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr/IMG/pdf/doctrine_pluviale_grand_est-compresse.pdf

Si la nature du sol ne permet pas l'infiltration, le pétitionnaire devra justifier l'impossibilité d'infiltrer, les eaux pluviales seront alors rejetées dans le réseau hydrographique superficiel après rétention, traitement et régulation des volumes rejetés.

Si la surface totale du projet, cumulée à celle du bassin versant naturel dont les écoulements sont interceptés par ce projet est supérieure à 1 ha, ce dernier doit faire l'objet d'un dossier loi sur l'eau au titre la rubrique 2150 de l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique 2150 : Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant :

1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) ;

2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D).

Le rejet d'eaux pluviales est interdit dans le réseau d'eaux usées (article 5 de l'arrêté du 21 juillet 2015).

Eaux usées :

Aucune information relative au traitement et rejets des eaux usées n'est renseignée dans le dossier.

Si le raccordement des eaux usées du projet d'aménagement est prévu sur un réseau public d'assainissement et une station d'épuration, le projet doit alors faire l'objet d'un porter à connaissance au préfet à déposer par le maître d'ouvrage pour validation par le préfet, conformément à l'arrêté de prescriptions générales du 21 juillet 2015.

Le porter à connaissance devra démontrer la capacité du réseau et de la station à faire transiter et à traiter les effluents supplémentaires produits.

Le raccordement devra avoir été autorisé par le maître d'ouvrage de la station et des réseaux.

Cours d'eau :

D'après la cartographie des cours d'eau au sens police de l'eau disponible à l'adresse suivante : <http://www.moselle.gouv.fr/Politiques-publiques/Agriculture-et-Environnement/Cartographie-des-cours-d-eau/Cartographie-des-cours-d-eau-dans-le-departement-de-la-Moselle>,

aucun cours d'eau n'est référencé en limite du projet.

Zones humides :

D'après la cartographie des zones humides potentielles indiquée ci-dessous, le projet se situe partiellement en zone à dominante humide :



De ce fait, **une étude de zone humide conforme à l'arrêté ministériel du 24 juin 2008** précisant les critères de définition et de délimitation des zones humides en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement et modifié par l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 **devra être établie par le pétitionnaire.**

Si cette étude conclue en la présence de zones humides dans l'emprise du projet et si le projet conduit à l'assèchement, ou à l'imperméabilisation, ou au remblai de zones humides d'une superficie supérieure à 1000m², le projet devra faire l'objet d'un dossier au titre du code de l'environnement qui mentionnera l'activation de la rubrique 3.3.1.0 de la nomenclature de l'article R.214-1 du Code de l'environnement :

Rubrique 3.3.1.0 : Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant :

1. Supérieure ou égale à 1 ha : autorisation ;
2. Supérieure à 0,1 ha, mais inférieure à 1 ha : déclaration.

Ce dossier devra également comporter :

- l'étude de zones humides précitée,
- le déroulement de la séquence ERC (Éviter, Réduire, Compenser), c'est-à-dire proposer en priorité des mesures d'évitement des impacts identifiés, en second lieu, si et seulement si l'évitement n'est pas possible, proposer des mesures de réduction de ces impacts, et en dernier lieu, pour les impacts résiduels qui ne pourront pas être évités ni réduits, proposer des mesures compensatoires recevables, basées sur le principe de l'équivalence en termes de fonctionnalité globale et localisées dans le même bassin versant de masse d'eau.

Zones inondables :

La commune de Sarreguemines dispose d'un PPRi. Cependant, ce projet se situe en dehors du champ d'expansion des crues de la Sarre.

Source : https://mc.moselle.gouv.fr/ppr_naturels_miniers.html

Enfin, je vous rappelle que les décisions d'urbanisme ne peuvent être mises en œuvre avant la délivrance des autorisations environnementales ou la décision d'acceptation pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration, conformément à l'article L425-14 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Pour la responsable de l'unité police de l'eau,
l'adjointe
Astride Erman



Copies :

- Vincent Hennel, inspecteur police de l'eau

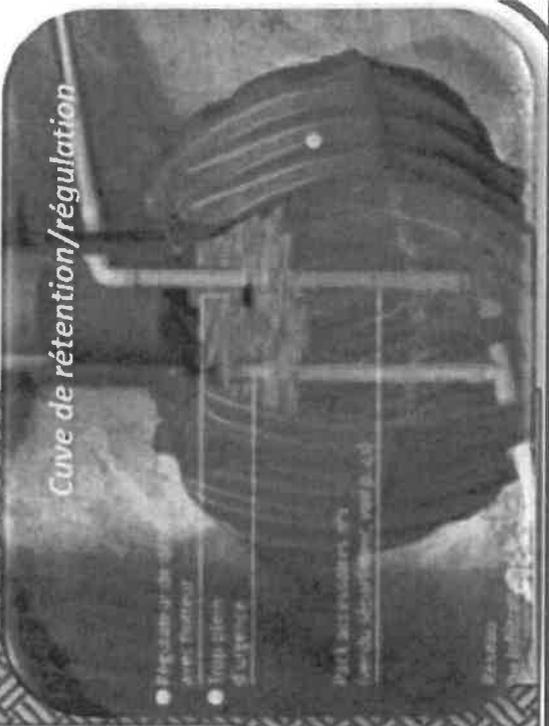
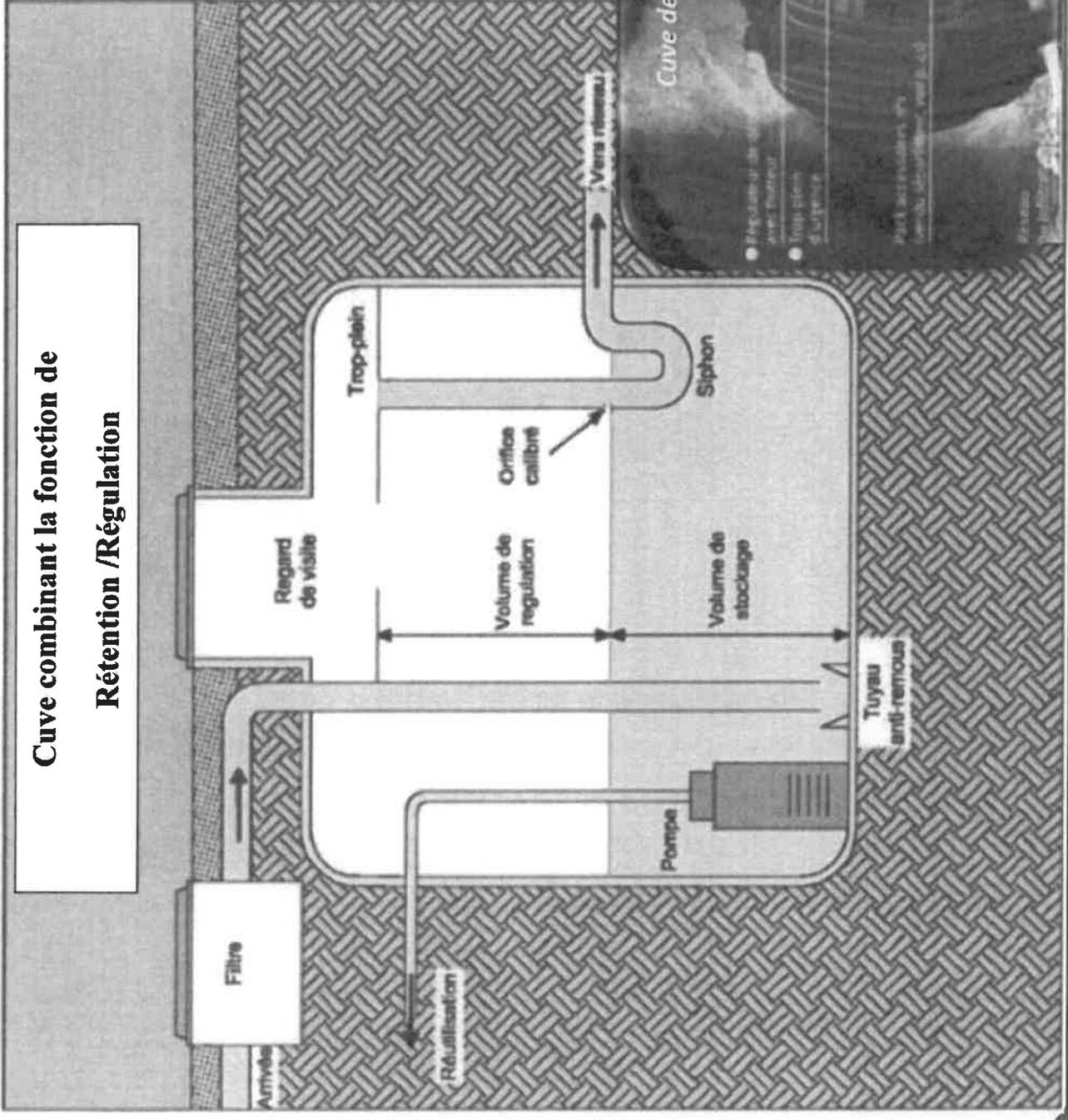
PS : Pour rappel l'article L425-14 modifié par loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 – art.60 :

Sans préjudice du second alinéa de l'article L. 181-30 du code de l'environnement, lorsque le projet est soumis à autorisation environnementale, en application du chapitre unique du titre VIII du livre 1^{er} du même code, ou à déclaration, en application de la section 1 du chapitre IV du titre 1^{er} du livre II dudit code, le permis ou la décision de non-opposition à déclaration préalable ne peut pas être mis en œuvre :

1^{er} Avant la délivrance de l'autorisation environnementale mentionnée à l'article L.181-1 du même code ;

2^{er} Avant la décision d'acceptation, pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à déclaration en application du II de l'article L. 214-3 du même code.

Cuve combinant la fonction de Rétention /Régulation





Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin



Pour bien comprendre

Les eaux de pluie sont collectées par le réseau d'assainissement (réseau de type unitaire majoritairement). Elles s'y mélangent avec les eaux usées. En cas de fortes pluies, le réseau est fortement sollicité et peut arriver à saturation. Les conséquences sont multiples :

- Décharge ponctuelle du réseau vers le milieu naturel
- Dysfonctionnement des stations d'épuration à cause de la trop forte dilution des eaux usées
- Risques d'inondation

En favorisant l'infiltration naturelle des eaux de pluie sur votre parcelle, cette eau rechargera utilement la nappe phréatique et vous contribuez à limiter les risques d'inondation et de pollution. Vous agissez pour la protection de l'environnement et la gestion durable de la ressource.

Gérer les eaux de pluie à la parcelle, La solution la plus rationnelle

Pourquoi évacuer les eaux pluviales très loin et les mélanger avec de l'eau polluée, alors qu'elles peuvent s'infiltrer utilement dans votre jardin ? De plus, en les stockant, vous pourrez les utiliser pour l'arrosage de votre jardin. C'est une démarche qui contribue à préserver le cycle naturel de l'eau et nos ressources d'eau potable.

Gérer les eaux de pluie de toiture sur sa parcelle,

Les différentes techniques

De la simple déconnexion de la gouttière à la réalisation d'un puits d'infiltration, les techniques de gestion à la parcelle sont nombreuses.

Elles peuvent être associées ou non à un système de stockage et peuvent être panachées en fonction de la configuration du terrain.

Voici six méthodes d'infiltration :



Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin

1. Systèmes d'infiltration « Infiltration directe naturelle »

Qu'est-ce que c'est ?

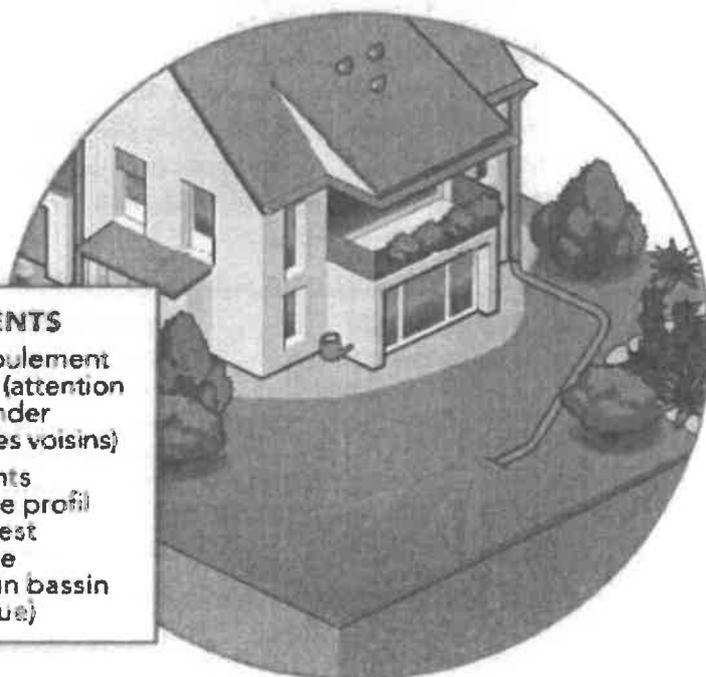
Il s'agit tout simplement de laisser s'écouler l'eau des gouttières dans le jardin quand la configuration du terrain le permet.

AVANTAGES

- > Coût faible
- > Solution la plus simple à mettre en œuvre
- > Utilisation du terrain naturel

INCONVÉNIENTS

- > Risque d'écoulement non maîtrisé (attention à ne pas inonder la parcelle des voisins)
- > Terrassements à réaliser si le profil du terrain n'est pas favorable (création d'un bassin ou d'une noue)



2. Infiltration par « noues et fossés »

Qu'est-ce que c'est ?

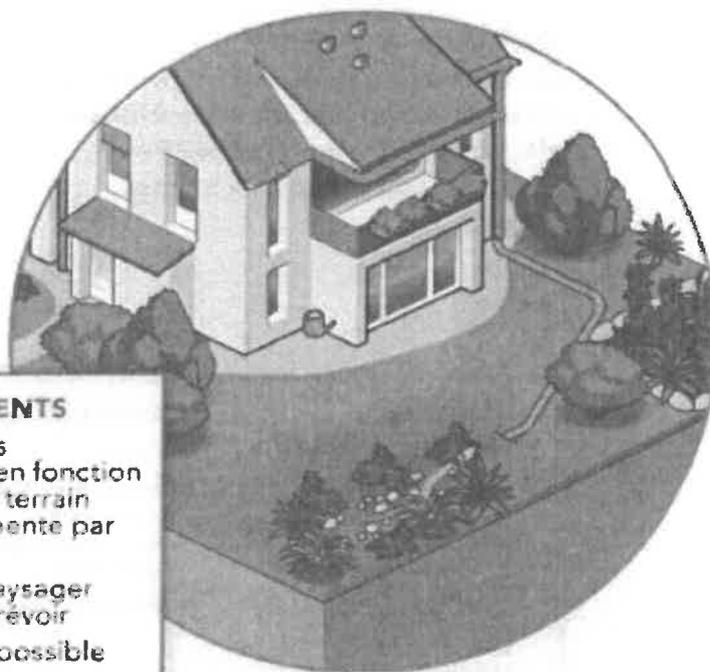
Les noues et fossés existent depuis longtemps. Simples et faciles à réaliser, ce sont des dépressions créées dans le terrain pour stocker l'eau pendant la pluie et favoriser son infiltration.

AVANTAGES

- > Coût faible
- > Bonne intégration paysagère

INCONVÉNIENTS

- > Pas toujours réalisables en fonction du profil du terrain (terrain en pente par exemple)
- > Entretien paysager régulier à prévoir
- > Stagnation possible de l'eau





3. Infiltration par « Tranchée drainante »

Qu'est-ce que c'est ?

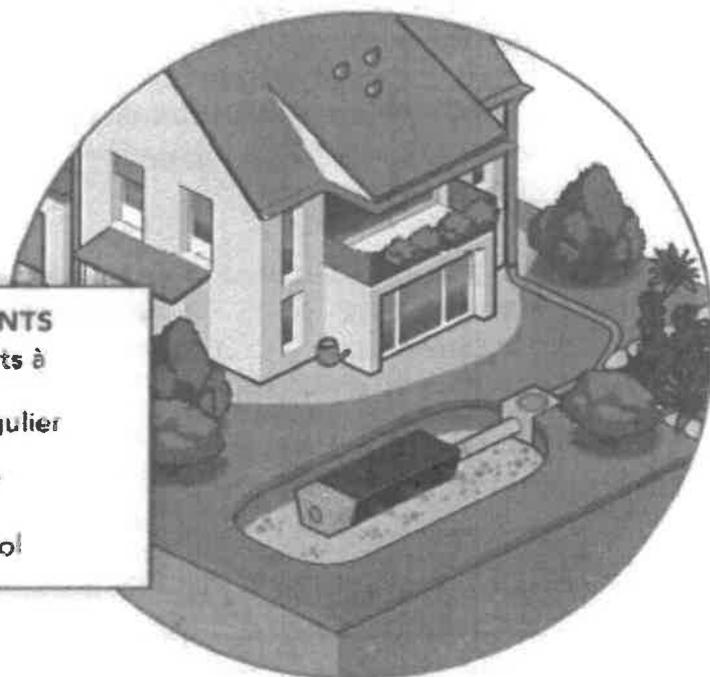
C'est une simple tranchée remplie de galets vers laquelle sont dirigées les eaux de ruissellement qui y seront stockées avant de s'infiltrer vers la nappe phréatique.

AVANTAGES

- > Solution efficace et peu coûteuse en matériaux

INCONVÉNIENTS

- > Terrassements à réaliser
- > Entretien régulier pour éviter le colmatage du système
- > Emprise au sol



4. Systèmes d'infiltration « Modules d'épandage »

Qu'est-ce que c'est ?

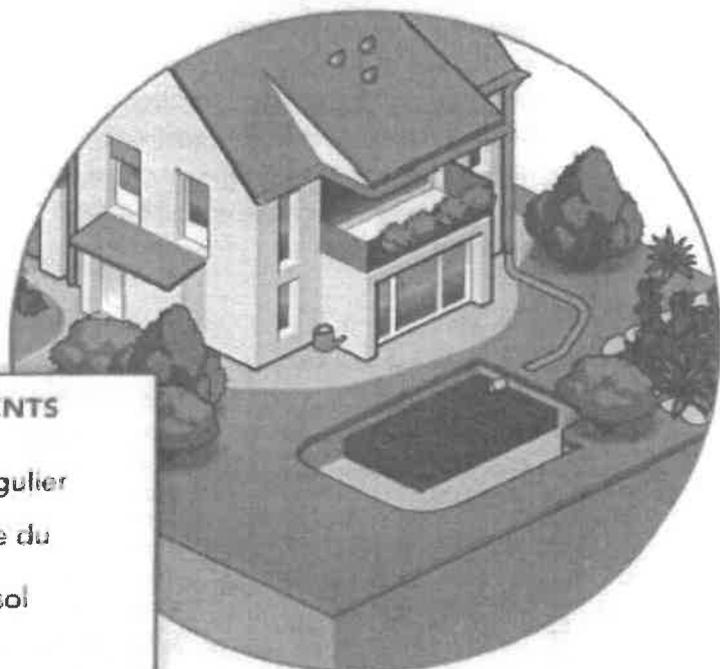
Ce sont des structures synthétiques creuses (cagettes, paniers, tunnels etc.) enterrées qui permettent aux eaux pluviales de s'infiltrer dans le sol.

AVANTAGES

- > Installation rapide
- > Adaptabilité en fonction des contraintes de profondeur et de surface (mais utilisation d'une surface plus conséquente)

INCONVÉNIENTS

- > Coût
- > Entretien régulier pour éviter le colmatage du système
- > Emprise au sol





5. Systèmes d'infiltration « Puits d'infiltration »

Qu'est-ce que c'est ?

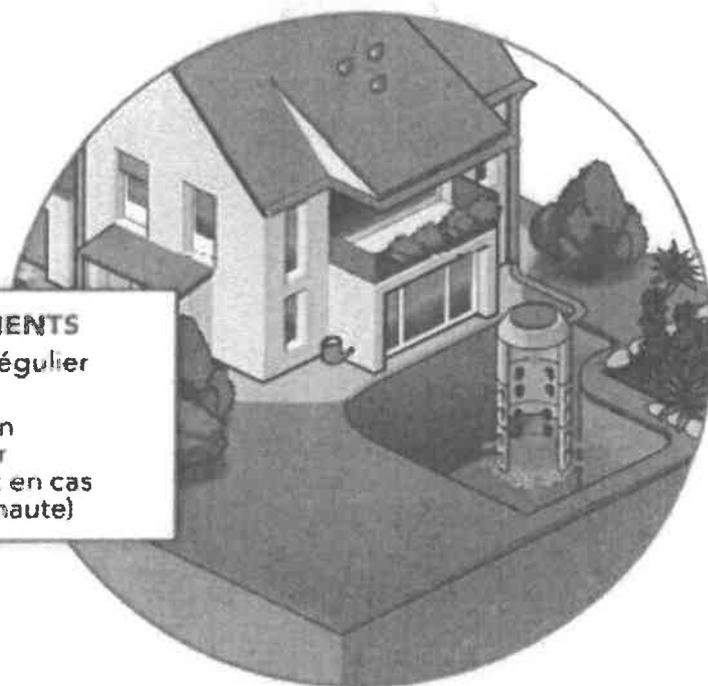
Le puits d'infiltration en buses béton ou plastique est un ouvrage de profondeur variable permettant un stockage et une infiltration directe des eaux pluviales dans le sol.

AVANTAGES

- > Emprise au sol réduite
- > Conception simple, système adapté à tous types de terrains

INCONVÉNIENTS

- > Entretien régulier nécessaire
- > Ouvrage en profondeur (pénalisant en cas de nappe haute)



6. En complément : le stockage en cuve ou citerne

Qu'est-ce que c'est ?

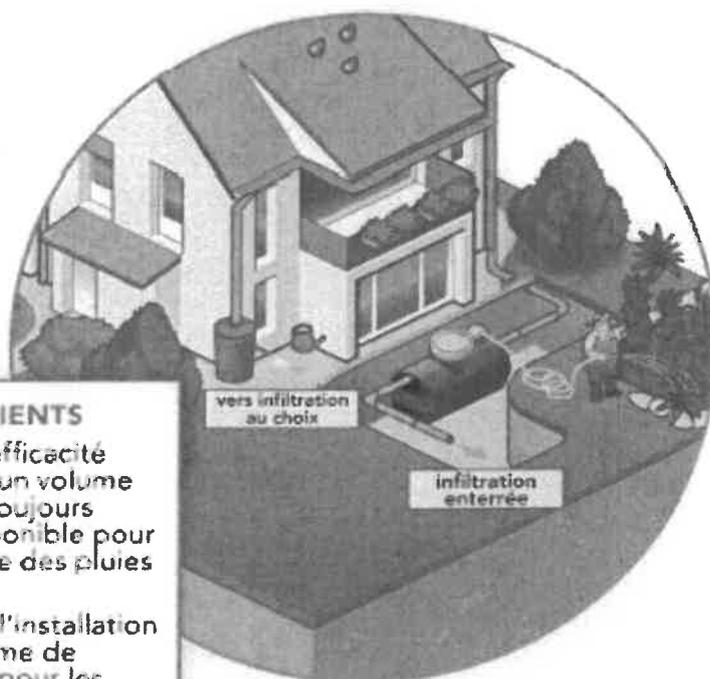
Directement reliées aux gouttières, disposées en surface ou enterrées, les cuves ou citernes collectent l'eau de pluie et constituent des réserves pour l'arrosage de votre jardin. Un système d'infiltration peut venir en complément du stockage pour évacuer le trop-plein.

AVANTAGES

- > Solution efficace et peu coûteuse (en surface), récupération d'eau gratuite pour l'arrosage et les travaux d'entretien

INCONVÉNIENTS

- > Pour une efficacité optimum, un volume vide doit toujours rester disponible pour le stockage des pluies à venir
- > Nécessite l'installation d'un système de pompage pour les dispositifs enterrés extérieurs





FORMULAIRE DE DEMANDE DE RACCORDEMENT AU RESEAU D'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

**A compléter après avoir lu attentivement le règlement d'assainissement collectif
de la Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences (CASC)
Formulaire et règlement téléchargeables sur le site www.agglo-sarreguemines.fr**

DEMANDEUR

Mme M NOM et Prénom du propriétaire : _____

Date et lieu de naissance : _____

Raison sociale (pour les professionnels) : _____

N° SIRET (pour les professionnels) : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Commune : _____

Téléphone fixe / mobile : _____

Email : _____ @ _____

LIEU DE RACCORDEMENT

Adresse : _____

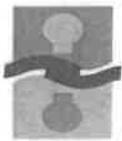
Commune et Code Postal : _____

Lotissement : OUI NON Lot (si lotissement) : _____

Section(s)/Parcelle(s) : _____

NATURE DU PROJET

- Construction individuelle neuve (indiquez N° permis de construire) : _____
- Immeuble collectif (indiquez N° permis de construire) : _____
- Nombre de logements : _____
- Création d'un lotissement (indiquez N° permis d'aménager) : _____
- Réhabilitation (indiquer N° déclaration préalable/permis de construire) : _____
- Mise en conformité – déconnexion de fosse
- ↳ Diagnostic SPANC effectué : oui non (si non Rubrique : Téléchargement/Assainissement)



Local à usage professionnel Surface (m²) : _____

Nombre de Cellules : _____

Précisez la nature de l'activité :

Restaurant

Maison des soins

Commerce

Activités sportives

Hôtellerie

Enseignement

Autre : _____

Décrivez la nature de l'activité :

MODE DE GESTION DES EAUX PLUVIALES

(Voir plaquette « Gérer et valoriser les eaux dans mon jardin »)

Précisez la technique de gestion des eaux pluviales envisagée :

Infiltration directe naturelle

Infiltration par « noues et fossés »

Infiltration par « tranchée drainante »

Système d'infiltration « modules d'épandage »

Système d'infiltration « Puits d'infiltration »

Stockage en cuve/citerne _____ m³

Autre (précisez) : _____

PIECES A JOINDRE A LA PRESENTE DEMANDE

Les plans présents dans le permis de construire ou déclaration préalable (inutile pour déconnexion de fosse)

Un plan de masse de l'habitation faisant apparaître :

la construction ;

les limites de propriété de la parcelle ;

le tracé du branchement ;

l'emplacement pressenti de la boîte de branchement;

les techniques de gestion des eaux pluviales employées

PROCEDURE D'ENVOI :

Ce formulaire est à compléter et à retourner :

- prioritairement par mail : declaration.travaux@agglo-sarreguemines.fr
- à défaut par courrier :
Hôtel de la Communauté- Services Techniques
 99 rue du Maréchal Foch
 BP 80 805
 57 208 Cedex

La CASC réalisera la mise en place de la boîte de branchement, y compris la canalisation jusqu'au collecteur public principal d'assainissement (cf. Chapitre2, article 7 du règlement d'assainissement collectif de la Communauté).

GRILLE TARIFAIRE :

PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)			
	Maison individuelle	Logements contigus verticalement (par logement)	Logements contigus horizontalement (par logement)
Si taxe d'aménagement est inférieure ou égale à 5%	1 000,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Si taxe d'aménagement est supérieure à 5%	Pas de PFAC		

PARTICIPATION AU BRANCHEMENT SUR LE RESEAU D'ASSAINISSEMENT			
	Tarif Hors Taxes	TVA	Tarif TTC
Pour raccordement d'une construction neuve	3 000,00 €	20%	3 600,00 €
Pour raccordement d'une construction de plus de 2 ans	3 000,00 €	10%	3 300,00 €

Le devis du montant de votre participation sera envoyé sur la base des informations transmises

DELAI ET CONDITIONS DE REALISATION

La demande peut être faite dans le cadre d'une nouvelle construction, d'une mise en conformité (ancien assainissement non collectif), d'une réhabilitation ou modification du branchement existant.

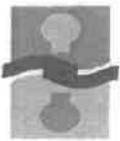
Attention : Il est de la responsabilité du demandeur de vérifier si son projet permet un écoulement gravitaire. Dans le cas contraire, il devra s'équiper d'un poste de relevage.

Conformément au règlement, le branchement sera réalisé dans les trois mois qui suivent la demande déclarée complète et la réception du devis accepté et signé par le demandeur (hors extension et cas particulier).

- Je certifie avoir pris connaissance du règlement
d'assainissement collectif (cocher la case).

Le : _____
à : _____

Signature du demandeur :



CADRE RESERVE A L'ADMINISTRATION :

Transmission en mairie pour observation :

Signature :

Pour Accord,

Signature et tampon de la CASC :

POUR TOUT RENSEIGNEMENT

SITE INTERNET : www.agglo-sarreguemines.fr

RUBRIQUE TELECHARGEMENT :

- Règlement du service d'assainissement collectif ;
- Formulaire de raccordement à l'assainissement collectif ;
- Gestion des eaux pluviales à la parcelle ;
- Demande de diagnostic ANC

EXTRAIT DU REGLEMENT :

Article 3 : Systèmes d'assainissement

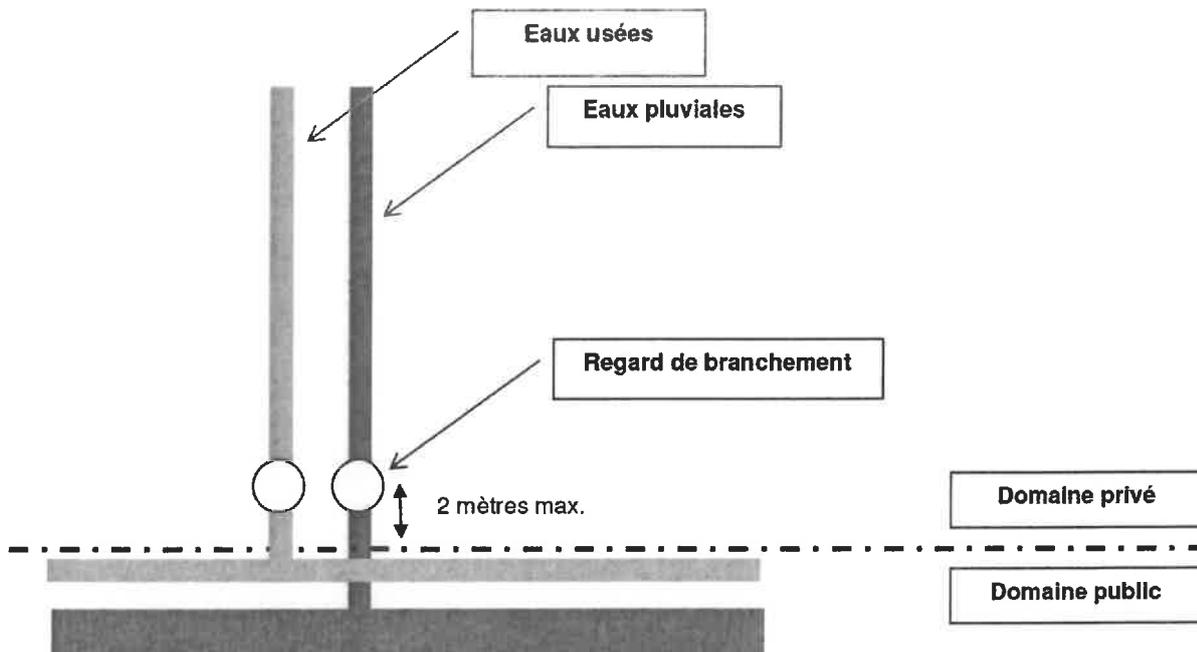
Système séparatif

La desserte est assurée par une ou deux canalisations :

- l'une pour les eaux usées,
- l'autre pour les eaux pluviales, les eaux de source, de fontaine et de ruissellement. L'évacuation des eaux pluviales peut également être réalisée par tout autre moyen (fossé...).



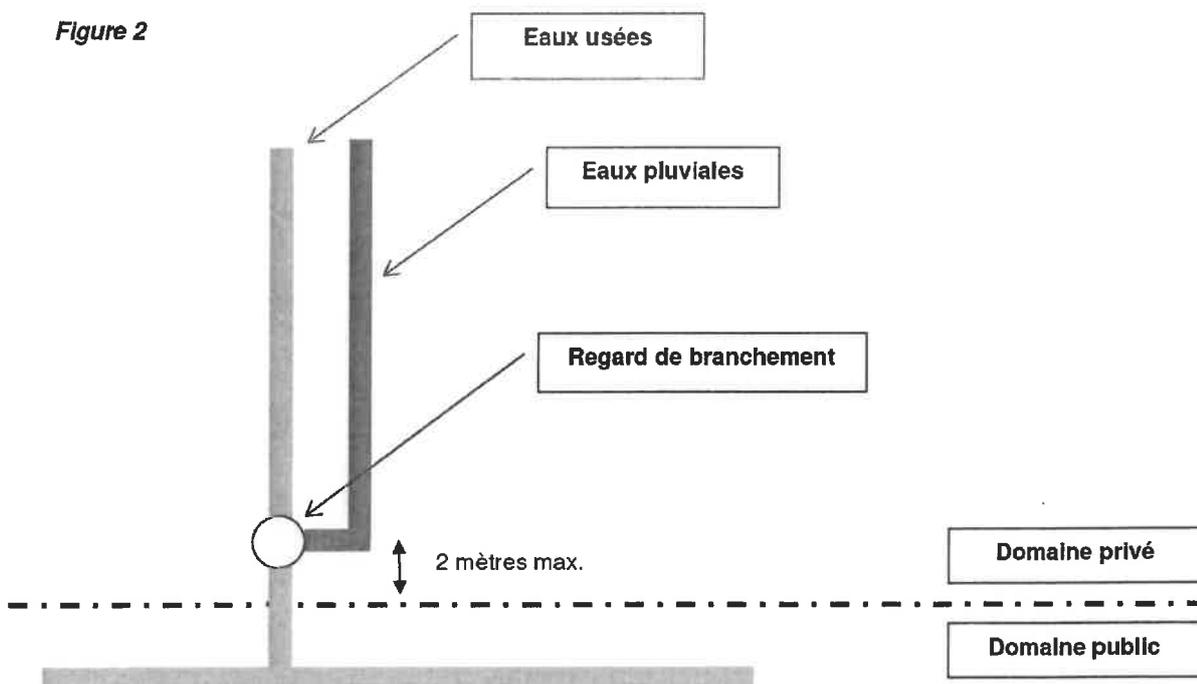
Figure 1

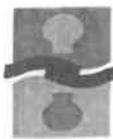


- **Système unitaire**

La desserte est assurée par une seule canalisation susceptible de recevoir les eaux usées et tout ou partie des eaux pluviales.

Figure 2





Service Urbanisme

Services Techniques

Affaire suivie par : Fabienne Herborn

Tél : 03.87.28.37.11

Mail : fabienne.herborn@agglo-sarreguemines.fr

Réf dossier : CU 57 631 25 00185

Adresse terrain : 3 rue du Forst à Sarreguemines

Réf cadastrales : section 82 parcelles 227, 236, 239, 251, 252 et 253

Objet : Demande de certificat d'urbanisme

P.J : - un formulaire de demande de raccordement

- Documents d'informations sur « Gérer et valoriser les eaux de pluie dans mon jardin » et « les cuves de rétention »

Madame,

Par transmission du 07/07/2025, vous sollicitez l'avis de mes services concernant la demande de certificat d'urbanisme opérationnel adressée par Monsieur CHASTAING Michel, domicilié au 1 rue Georges Brassens à CLAPIERS pour le projet de création d'un lotissement de 6 lots à Sarreguemines. Voici nos observations techniques et financières concernant le raccordement au réseau d'assainissement.

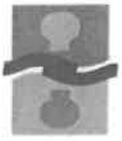
La Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences est maître d'ouvrage des installations publiques d'assainissement sur cette commune. Le règlement d'assainissement collectif de la Communauté d'Agglomération est disponible sur le site <http://agglo-sarreguemines.fr> dans la rubrique « résider/assainissement ».

Le terrain concerné par la demande se situe en zonage d'assainissement collectif. Il est desservi par un réseau d'assainissement de type unitaire rue des Charmes et rue du Forst. Le raccordement des eaux usées au réseau public est obligatoire et devra être réalisé conformément au règlement d'assainissement de la Communauté d'Agglomération.

Dans le cadre de ce projet, un dossier de portée à connaissance eaux usées devra être transmis à la Direction Départementale des Territoires, à l'attention de l'unité Police de l'Eau, par l'intermédiaire de la Communauté d'Agglomération.

Le déversement d'eaux usées au réseau d'assainissement public est obligatoirement assorti :

- De la participation au financement de l'assainissement collectif, exigible dès le raccordement au réseau public de collecte (sauf si la taxe d'aménagement est majorée).
- D'un contrôle des installations privatives d'assainissement, conformément au règlement d'assainissement en vigueur, donnant lieu à l'établissement d'un certificat de conformité.



Il est demandé au pétitionnaire de tenir compte de « la doctrine relative à la gestion des eaux pluviales en région Grand-Est » téléchargeable sur le site <http://www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr> dans l'onglet « eau, biodiversité, paysage/eaux pluviales » et de veiller à limiter au maximum l'imperméabilisation des parcelles.

Les eaux pluviales devront être gérées séparément sur les parcelles par infiltration ou, par stockage et réutilisation. (*Voir plaquettes eaux pluviales et cuve de rétention*)

Aucun rejet d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement n'est autorisé.

La réalisation de **tests de perméabilité** du sol est préconisée afin de vérifier la faisabilité technique des solutions retenues.

Le pétitionnaire devra transmettre au service technique un dossier détaillant les techniques d'infiltration et de gestion des eaux pluviales envisagées, à joindre à sa demande de permis de construire.

Ces éléments devront également figurer dans le dossier de porté à connaissance mentionné précédemment, qui devra comprendre :

- Un volet eaux usées,
- Un volet eaux pluviales.

Enfin, il est recommandé que tous les ouvrages, liés à la gestion des eaux, soient conçus de manière à rester accessibles pour un entretien régulier, et soient équipés des dispositifs d'accès adaptés à cet usage.

Je vous prie d'agréer Madame, l'expression de mes sincères salutations.

La Directrice Générale
Des Services Techniques

Carine HECTOR

NEITER Christelle

De: sra57.drac-grandest <sra57.drac-grandest@culture.gouv.fr>
Envoyé: vendredi 11 juillet 2025 09:53
À: NEITER Christelle
Objet: RE: Consultation de service - CU 57 631 2500185 - CHASTAING Michel (SARREGUEMINES)

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Conformément au livre V du Code du patrimoine, nous accusons réception du dossier référencé en objet, reçu le 7 juillet 2025, et vous adressons ci-dessous notre avis par courriel en remplacement du courrier habituel.

Le projet ne semblant pas affecter de vestiges archéologiques, le service régional de l'archéologie émet un avis favorable à cette demande sous réserve des prescriptions suivantes.

Toute découverte de quelque ordre qu'elle soit (vestige, structure, objet, monnaie...) doit être signalée immédiatement au service régional de l'archéologie, site de Metz (6, Place de Chambre – 57045 METZ cedex 01 – Tél. 03.87.56.41.10), soit directement, soit par l'intermédiaire de la Mairie et de la Préfecture, en application de l'article L 531-14 du Code du patrimoine. Les vestiges découverts ne doivent pas être détruits. Tout contrevenant serait passible des peines portées à l'article 322-3-1 du Code pénal.

Cet avis est émis au titre de l'archéologie. Il ne préjuge pas de la réponse de la Conservation régionale des monuments historiques ou de l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine qui peuvent, chacun en ce qui le concerne, émettre un avis au titre du livre VI du Code du patrimoine.

Le préfet
Pour le préfet et par délégation
Le directeur régional adjoint des affaires culturelles Grand Est
et par subdélégation
Le conservateur régional de l'archéologie adjoint

Philippe KUCHLER

Hélène Duval

PhD Histoire et Archéologie
Ingénieure d'études
Programmation, contrôle scientifique et technique, prescriptions
Service régional de l'archéologie – Pôle Patrimoines

Direction régionale des affaires culturelles du Grand Est

Site de Metz

6 place de Chambre 57045 METZ Cedex 01
Tél : 03 87 56 41 11 / portable : 06 65 68 59 40
www.culture.gouv.fr/Regions/Drac-Grand-Est



Direction régionale
des affaires culturelles
du Grand Est

De : NEITER Christelle <christelle.neiter@agglo-sarreguemines.fr>
Envoyé : lundi 7 juillet 2025 15:57
À : sra57.drac-grandest <sra57.drac-grandest@culture.gouv.fr>
Objet : Consultation de service - CU 57 631 2500185 - CHASTAING Michel (SARREGUEMINES)

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS un exemplaire du dossier suivant en application du code de l'urbanisme (et notamment de l'article R 423-50 et suivants):

Pétitionnaire : CHASTAING Michel

Demande déposée le : 04/07/2025

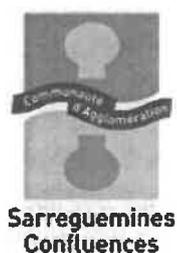
Nature du projet : Création d'un lotissement de 6 lots

Adresse du projet : 3 rue du Forst - 57200 SARREGUEMINES

Parcelle(s): 82 0227, 82 0236, 82 0239, 82 0251, 82 0252, 82 0253

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de 1 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service est réputé émettre un avis favorable sur ladite demande.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.



Christelle NEITER

Instructrice Droit des Sols

Direction de la Cohésion Territoriale - service urbanisme

✉ christelle.neiter@agglo-sarreguemines.fr

☎ 03 87 28 97 42 du lundi au jeudi de 10h à 12h et les lundi mardi jeudi de 14h à 17h

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

99, rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

🌐 www.agglo-sarreguemines.fr   

Cet email et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage des destinataires sauf erreur de saisie (si vous le recevez par erreur, merci de le retourner et de le supprimer). La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits.

Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce courriel et les documents joints que si nécessaire.



Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

MONTRI

montri

TOUS nos services déchets réunis dans une application

Download on the App Store

GET IT ON Google Play

23 462
numéros de contact

QR code

Merci de nous aider à préserver l'environnement en n'imprimant ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

NEITER Christelle

De: TARILLON, Anthony <anthony.tarillon@saur.com>
Envoyé: mardi 8 juillet 2025 14:08
À: NEITER Christelle
Objet: RE: Consultation de service - CU 57 631 2500185 - SARREGUEMINES

Indicateur de suivi: Assurer un suivi
État de l'indicateur: Avec indicateur

Bonjour,

Je vous adresse un avis favorable à votre demande, citée en objet.
Bonne journée.

Cdt,

Anthony TARILLON
Référent Réseau - Télérelève
2A rue Guttenberg
57200 SARREGUEMINES

M: [+33 6 62 69 05 81](tel:+33662690581)
anthony.tarillon@saur.com

www.saur.com



De : NEITER Christelle <christelle.neiter@agglo-sarreguemines.fr>
Envoyé : lundi 7 juillet 2025 15:57
À : TARILLON, Anthony <anthony.tarillon@saur.com>
Cc : FRITZ, Cedric <cedric.fritz@saur.com>
Objet : Consultation de service - CU 57 631 2500185 - SARREGUEMINES

Madame, Monsieur,

J'ai l'honneur de vous transmettre pour AVIS un exemplaire du dossier suivant en application du code de l'urbanisme (et notamment de l'article R 423-50 et suivants):

Pétitionnaire : CHASTAING Michel

Demande déposée le : 04/07/2025

Nature du projet : Création d'un lotissement de 6 lots

Adresse du projet : 3 rue du Forst - 57200 SARREGUEMINES

Parcelle(s): 82 0227, 82 0236, 82 0239, 82 0251, 82 0252, 82 0253

Le respect de la réglementation en vigueur, notamment en matière de délai de réponse ou de décision de l'administration, me conduit à attirer votre attention sur le fait qu'en l'absence de réponse motivée dans un délai de 1 mois à dater de la réception de la demande jointe, votre service est réputé émettre un avis favorable sur ladite demande.

Si des participations doivent être prescrites, vous voudrez bien me faire connaître le montant de la participation susceptible d'être exigée à l'occasion des travaux. Votre réponse devra être accompagnée des mentions relatives :

- A la nature juridique de la participation exigée
- A son mode d'évaluation
- A son montant en euros

Vous me transmettez ces informations dans le délai qui vous est imparti afin de les reprendre dans l'arrêté, faute de quoi ces participations ne seront pas opposables.

Je vous invite donc à me faire parvenir rapidement vos observations.



**Sarreguemines
Confluences**

Christelle NEITER

Instructrice Droit des Sols

Direction de la Cohésion Territoriale - service urbanisme

✉ christelle.neiter@agglo-sarreguemines.fr

☎ 03 87 28 97 42 du lundi au jeudi de 10h à 12h et les lundi mardi jeudi de 14h à 17h

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

99, rue du Maréchal Foch 57200 SARREGUEMINES

🌐 www.agglo-sarreguemines.fr   

Cet email et tous les fichiers attachés qu'il contient sont confidentiels et destinés exclusivement à l'usage des destinataires sauf erreur de saisie (si vous le recevez par erreur, merci de le retourner et de le supprimer). La publication, l'usage, la distribution, l'impression ou la copie non autorisée de ce message et des pièces jointes qu'il contient sont strictement interdits.

Pas à pas, agissons au quotidien pour préserver notre environnement. N'imprimez ce courriel et les documents joints que si nécessaire.

Communauté d'Agglomération Sarreguemines Confluences

MONTRI

montri

TOUS nos services déchets réunis dans une application

Download on the App Store

GET IT ON Google Play

Toute utilisation, copie, transfert ou impression d'un e-mail qui ne vous est pas destiné engage la responsabilité du récipiendaire. Si un e-mail vous est adressé par erreur, merci de le détruire et de garder confidentielles les informations dont vous auriez eu connaissance.

Avant d'ouvrir toute pièce attachée à cet e-mail, il appartient à tout récipiendaire de vérifier l'absence de virus dans celui-ci, et ce, même si nous mettons en oeuvre des mesures contre les attaques virales : le groupe Saur ne pourra être tenu responsable si un virus infecte votre système.
